

Projet global d'évaluation

Le baccalauréat repose sur les épreuves anticipées et « terminales » qui comptent pour 60 % de la note finale et sur le contrôle continu qui compte pour 40 % de la note finale. Cette part de contrôle continu impose d'informer les élèves et leurs familles des modalités d'évaluation appliquées dans l'établissement. C'est pourquoi ce projet global d'évaluation du contrôle continu a été rédigé par notre communauté enseignante et validé en conseil pédagogique. Il s'appuie sur les textes de référence nationaux et sur l'accompagnement académique des inspecteurs pédagogiques régionaux. Il détaille notamment la façon dont ces principes évaluatifs s'articulent, tout en tenant compte de la diversité des cultures et des approches propres à chaque discipline.

Notre projet global d'évaluation a pour but de poser un cadre serein et bienveillant sur l'évaluation des élèves. Il concerne le cycle terminal du lycée général et technologique, de la classe de 1^{ère} à celle de Terminale, afin que la formation et la préparation de chacun de nos élèves au Baccalauréat et à l'Enseignement Supérieur soit construite de manière cohérente et progressive tout au long de leur scolarité au sein du lycée polyvalent SAINT LUC.

Il prend appui sur un cadre réglementaire clairement défini, à savoir :

- *Décret du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique*
- *Arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptation des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022*
- *Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022*

Principes et objectifs de l'évaluation

Etymologiquement, évaluer consiste à « déterminer la valeur » d'un produit, d'un travail, d'une réalisation. L'évaluation a par conséquent pour objectif de suivre l'évolution de l'élève, sa progression, plus que de simplement pointer des lacunes, des insuffisances. L'évaluation n'est donc pas uniquement un temps de sanction quant à la maîtrise des compétences et des connaissances que fixent les programmes et instructions officielles, mais bien un cheminement complet qui suit l'évolution de chaque jeune. Ainsi, si l'on admet que l'évaluation joue bien ce rôle, il devient alors évident qu'elle peut plus facilement devenir un outil de motivation pour l'élève, destiné à lui faire prendre conscience du chemin à parcourir mais aussi des nombreux progrès réalisés. Pour toutes ces raisons, une évaluation peut tout aussi bien donner lieu à une note chiffrée, à un seuil d'acquisition (acquis, non acquis, ...) ou à une simple appréciation apportant des indications sur le niveau de maîtrise atteint par l'élève.

Pour autant, l'évaluation est également un moyen de certifier que les objectifs ont bien été atteints. Cela est notamment le cas lors des épreuves « terminales » du baccalauréat, mais également lors des évaluations prises en compte dans le calcul de la note (moyenne annuelle de la matière) du contrôle continu du baccalauréat.

Modalités d'évaluation et de notation

L'évaluation doit accompagner sereinement au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'Enseignement Supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également la garantie d'une formation qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir. Les évaluations concernent toutes les matières et peuvent prendre des formes très diverses :

- Evaluations écrites ou orales,
- Evaluations pratiques ou expérimentales,
- Travaux individuels ou collectifs,
- Travaux notés ou non notés,
- Devoirs en classe ou à la maison,
- Devoirs surveillés,
- Devoirs communs, examens blancs
- ...

Au lycée *polyvalent SAINT LUC*, l'évaluation de l'oral, quelle que soit la matière, a toute sa place dans le parcours de formation des élèves. Des attendus spécifiques à chaque classe ont ainsi été définis par les équipes pédagogiques de notre établissement pour tous nos élèves. Tout cela a pour objectif de concourir à une préparation efficace à l'épreuve orale de français ainsi qu'à celle du Grand Oral du baccalauréat, tout en facilitant l'acquisition de compétences indispensables à la réussite dans l'Enseignement Supérieur et le monde professionnel.

L'évaluation peut prendre de multiples formes qu'il est possible de résumer ainsi :

⇒ **L'évaluation diagnostique (évaluation non certificative)** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage. Elle n'a pas pour vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

⇒ **L'évaluation formative (évaluation certificative)** prend sa place au cours d'un apprentissage et permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences, des capacités grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant qui explicitent la note éventuelle.

⇒ **L'évaluation sommative (évaluation certificative)** atteste d'un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

⇒ Seront enfin organisés à intervalles réguliers dans l'établissement des devoirs surveillés (d'une durée minimum d'une heure), examens blancs (correspond à la durée officielle de l'épreuve dans le diplôme préparé). **Ces temps d'évaluation portent sur des portions importantes des programmes (évaluations certificatives)**. Les enseignants pourront alors s'appuyer sur des sujets issus de la Banque Nationale de Sujets (BNS). Il s'agit alors pour l'enseignant de préparer l'élève à être évalué dans les conditions de l'examen, tant du point de vue des contenus que des modalités d'organisation.

Tableau indicatif des coefficients

Type d'évaluation	Coefficient	Répartition
Diagnostic	0	
Travaux et activités réalisés à la maison ou en classe (DM, Exposés, contrôle de connaissances rapide,...)	De 0 à 1	Au moins 2/3 du nombre d'évaluations
Devoirs annoncés et composés en classe (IE orale, IE écrite, DS durant le cours,...)	De 1 à 2	
Travaux donnés par niveau ou par série (Examens blancs, DS durant la plage aménagée,...)	De 2 à 4	Au plus 1/3 du nombre d'évaluations

Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et explicitement présentées aux élèves en amont de leur réalisation. Ils sont ainsi informés des attendus, barèmes et critères utilisés pour l'évaluation, ces derniers étant eux-mêmes inspirés des niveaux de maîtrise précisés dans le livret scolaire. Ces règles sont partagées et discutées entre les enseignants de manière à éviter les disparités de traitement entre les candidats.

De manière globale, l'ensemble de la communauté éducative s'entend sur l'interprétation suivante de l'échelle de notation allant de 0 à 20 :

- ↳ En dessous de 8 : *des compétences ne sont pas acquises,*
- ↳ De 8 à 12 non compris : *l'essentiel des compétences est acquis mais certaines doivent encore être approfondies,*
- ↳ A partir de 12 : *le sujet est maîtrisé ; certaines notions peuvent être approfondies.*

Les travaux sont rendus à l'élève accompagnés d'appréciations explicites qui doivent lui permettre de connaître le degré d'acquisition atteint, ainsi que les éléments qu'il lui faut encore travailler. En cas de travaux notés, les résultats en sont communiqués dans la foulée aux familles et aux apprenants via l'application *Ecole Directe* afin que chacun puisse mesurer le chemin accompli ou restant à accomplir.

Afin de valoriser le travail de l'élève, l'établissement rend possible la prise en compte de notes reconnaissant l'investissement et les efforts de chacun, que ce soit en valorisant la participation, la bonne volonté, l'attitude positive ou le goût de l'effort.

Calcul des moyennes

Les moyennes annuelles résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles. Elles sont validées lors du dernier conseil de classe de l'année, et font l'objet d'une harmonisation interne au sein de l'établissement, à l'échelle d'un niveau ou d'une série, sous le pilotage du chef d'établissement.

Prise en compte des aménagements concernant les élèves en situation de handicap

Les élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant de notifications établies ou en cours de notification peuvent bénéficier d'aménagements dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du *Code de l'Education*.

Gestion de l'absentéisme

Il est exigé de chaque élève qu'il accomplisse l'ensemble des travaux écrits et oraux qui lui sont demandés par ses enseignants, et qu'il se soumette aux modalités de contrôle continu qui lui sont imposées. Le suivi de l'assiduité des élèves, afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution des moyennes, est géré par la Vie Scolaire. Les sanctions mettant en cause l'assiduité sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son attention.

⇒ Evaluation de rattrapage

En cas de travaux non-rendus à la date butoir déterminée par l'enseignant (cas des DM par exemple), l'élève se verra attribuer la note de 0 à l'exception d'une absence dument justifiée le jour correspondant à la date butoir.

En cas d'absence à une évaluation dont le coefficient est inférieur à deux, un temps de rattrapage sera proposé par l'enseignant. Ce rattrapage pourra avoir lieu dès le retour de l'apprenant en classe ou au cours d'un temps aménagé selon le choix de l'enseignant. **L'élève ne peut en aucun cas se soustraire à l'aménagement décidé, conformément au règlement intérieur de l'établissement.** A défaut, l'élève se verra attribué la note de 0.

En cas d'absence à une évaluation dont le coefficient est supérieur ou égal à deux (examens blancs, DS...), un temps de rattrapage sera obligatoirement imposé à l'élève (sur un sujet différent validant les mêmes compétences que le sujet initial) qui ne pourra s'y soustraire sans présentation d'un justificatif médical ou cas de force majeure accepté par le chef d'établissement ou les personnels du Lycée Polyvalent ayant reçu délégation. A défaut, l'élève se verra attribué la note de 0.

⇒ **Evaluation de remplacement**

Le seuil minimum du nombre d'évaluation est fixé, par matière, à 2/3 du total des coefficients des évaluations proposées au cours du trimestre, comprenant d'éventuelles évaluations de rattrapage.

Exemple : En Mathématiques ce trimestre, Jean-François a eu 9 notes : trois DM de coefficient 0,5 ; trois IE de coefficient 1 ; trois DS de coefficient 2. La somme de ces coefficients est donc de 10,5. Si Jean-François est absent à une ou plusieurs évaluations, le conseil de classe s'assurera de la représentativité de la moyenne en veillant à ce que la somme des coefficients des évaluations auxquelles il a participé soit de 7 à minima.

Si le seuil minimum d'évaluation n'est pas atteint, la conséquence sera la suivante :

⇒ **la moyenne Trimestrielle de l'élève ne sera pas retenue par le conseil de classe qui pourra alors entériner la convocation** par le chef d'établissement ou les personnels du Lycée Polyvalent ayant reçu délégation de l'élève à une épreuve dite de bilan trimestriel coefficientée 4 (le moyenne du trimestre sera alors définie en reprenant les évaluations effectuées coefficientées avec le bilan trimestriel coefficienté 4).

Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative en fin de première dans une ou plusieurs matières, la conséquence sera la suivante :

⇒ **la moyenne de l'élève ne sera pas retenue pour le baccalauréat.** En effet, si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de 1^{ère} ou en classe de Terminale, il est convoqué à **une évaluation ponctuelle de remplacement**. Si la moyenne annuelle manquante est celle de l'année de 1^{ère}, cette évaluation de remplacement est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de 1^{ère}. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale (avant la remontée des notes sur le LSL et porte sur le programme de terminale).

La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette(ces) évaluation(s) de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué une toute dernière fois par Lettre Recommandée avec Accusé Réception. En cas d'absence à cette deuxième convocation, il n'y a plus de remplacement possible et la note de zéro sera définitivement attribuée pour cet enseignement.

Si l'absence à cette évaluation de remplacement n'est pas dûment justifiée, la note de zéro est définitivement attribuée pour cet enseignement (pas de possibilité d'une seconde convocation).

Nb : Nous rappelons que pour que son absence soit considérée comme justifiée, l'élève devra présenter un justificatif médical ou faire part d'un cas de force majeure sous réserve que celui-ci soit accepté et validé par le chef d'établissement ou les personnels du Lycée Polyvalent ayant reçu délégation.

Gestion de la fraude

Quel que soit le type d'évaluation, en cas de constatation avérée de fraude ou de flagrant délit, l'élève se verra notifié la note de 0. Une sanction disciplinaire sera également prise à son encontre.

En cas de soupçon de fraude, l'élève sera convoqué à un entretien avec le professeur principal et l'enseignant de la matière concernée pour justifier de son travail. La décision concernant la note attribuée et une éventuelle sanction sera prise immédiatement à la fin de l'entretien.

De manière non-exhaustive, seront considérés comme fraudes ou tentatives de fraudes les cas suivants :

- ↳ Communiquer avec un ou une autre élève pendant une épreuve,
- ↳ Conserver sur soi et/ou utiliser du matériel non autorisé : téléphone portable, montre connectée, calculatrice, etc., même éteints,
- ↳ Utiliser des documents non autorisés (aide-mémoire, pense-bête...),
- ↳ Copier sur quelqu'un,
- ↳ ...

En cas de fraude, et conformément à son règlement intérieur, l'établissement se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires allant du simple avertissement à la tenue d'un conseil de discipline.

« Il n'y a pas deux apprenants qui progressent à la même vitesse. Il n'y a pas deux apprenants qui soient prêts à apprendre en même temps. Il n'y a pas deux apprenants qui utilisent les mêmes techniques d'étude. Il n'y a pas deux apprenants qui résolvent les problèmes exactement de la même manière. Il n'y a pas deux apprenants qui possèdent le même profil d'intérêts. Il n'y a pas deux apprenants qui soient motivés pour atteindre les mêmes buts. »

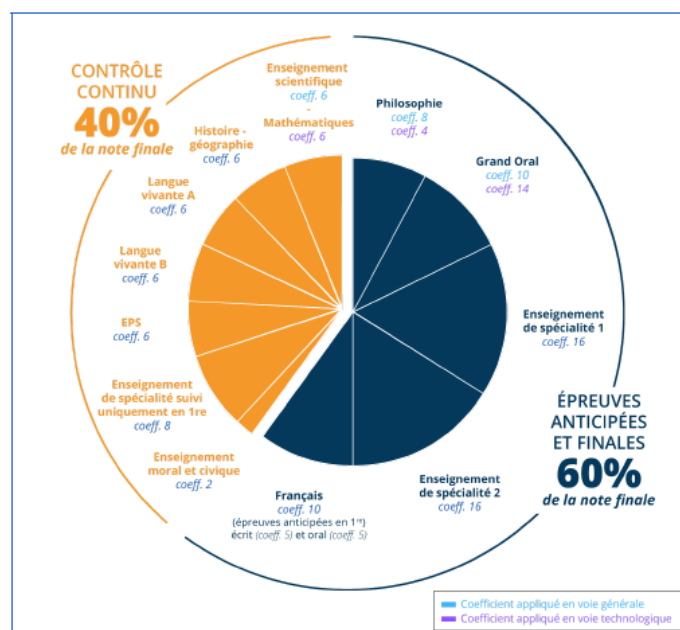
R.W. Burns, *Essor des didactiques et des apprentissages scolaires*, 1971, in *Cap sur l'Evaluation*, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, 2012.

Pour la communauté éducative,
Bertrand LAUWERS
Chef d'Etablissement

Nous avons bien pris connaissance de ce document et en acceptons totalement et complètement les contenus et les règles de fonctionnement.

L'élève	La famille
Nom : Prénom :	Nom(s) : Prénom(s) :
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Annexe 1 : Modalités d'organisation du Baccalauréat



Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Annexe 2 : Tableau des coefficients

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Annexe 3 : Modalités de prise en compte de Parcoursup

Prise en compte des notes dans la procédure Parcoursup

Parcoursup est la plateforme Web destinée à recueillir et gérer les vœux d'affectation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur.

Les moyennes annuelles de tous les enseignements de la classe de première ainsi que les moyennes du 1er et du second trimestre de l'année de terminale sont prises en compte.

Les notes des épreuves terminales de spécialités sont également prises en compte.

Pour chaque vœux émis par le futur étudiant, les professeurs complètent l'information à destination des formations de l'enseignement supérieur, par une appréciation. Le conseil de classe ainsi que le chef d'établissement ou les personnels du Lycée Polyvalent ayant reçu délégation émettent un avis global sur la capacité à réussir dans le vœu choisi par le futur étudiant.